

## RÈGLEMENT N° 2020-441

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ (SENTIERS DE MOTONEIGE ET QUAD) À LA ZONE 3017-3 F

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'un sentier de quad et de motoneige dans la zone 3017-3 F;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Dominic Elsliger-Ouellet pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2020;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'introduire comme usage spécifiquement autorisé à la zone 3017-3 F, la note 106, soit :

*Note 106 : Sentiers de motoneige et quad*

4. La partie du cahier des spécifications, soit l'annexe B du règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications apportées à la zone 3017-3 F, est jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 27 janvier 2020
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 27 janvier 2020
  - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 5 février 2020
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 18 février 2020
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 février 2020
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 4 mars 2020
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 23 mars 2020
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 22 avril 2020
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 6 mai 2020
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 22 avril 2020

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière

# Règlement n° 2020-441 (suite)

## ANNEXE A

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			<b>3017-3 F</b>
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	.
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	.
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	.
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	.
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(106)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	3,5
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	30
	Zone de contrainte ou à risque		.
	Corridor de protection visuelle		
	PIIA		
	Zones incluses dans un P.P.U.		
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		
	Gîte touristique		.
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(43) (49) (53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		.
	Rue privée		
AMENDEMENT			